



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

[FONDS JEUNES PROMOTEURS]

Document résumant le programme de financement JP
Pour recevoir la politique complète veuillez communiquer avec le CLD d'Avignon à
info@cldavignon.com ou au 364-2000
Révision septembre 2007



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Ce fonds vise à aider les jeunes entrepreneurs du territoire de la MRC d'Avignon qui désirent créer une première ou deuxième entreprise, en leur offrant un support technique et financier. Il vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Clientèle admissible

- Les jeunes entrepreneurs âgés entre 18 et 35 ans. Le promoteur admissible devra posséder une expérience et/ou une formation pertinente au projet et s'engager à y travailler à temps plein.

Entreprises admissibles

- Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans les secteurs d'activité que l'on retrouve en Annexe I.



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Formes d'aide

- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable et peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :
- **1- Volet Concrétisation de projets d'entreprise**
- Réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet considéré admissible au présent programme. L'aide maximale est de 5 000 \$.
- **Dépenses admissibles** – Honoraires professionnels, frais d'expertise pour des services de consultants requis pour réaliser les études.
- **2- Volet Création d'une première ou deuxième entreprise**
- Le projet de création d'entreprise doit entraîner la création d'au moins deux emplois permanents. L'entreprise doit appartenir ou être contrôlée majoritairement par le promoteur admissible et le projet doit comporter des dépenses en immobilisations. L'aide maximale est de 15 000 \$.
- **Dépenses admissibles** – Dépenses en capital telles que terrain, équipement, bâtisse, machinerie, acquisition de nouvelles technologies, fonds de roulement pour la 1^{re} année d'opération.
- **3- Volet Formation**
- Les jeunes promoteurs ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du volet «Création d'entreprise» qui désirent acquérir une formation d'appoint ou de perfectionnement dans un domaine relié à celui de leur projet peuvent bénéficier d'une aide maximale de 1 000 \$.
- **Dépenses admissibles** – Frais d'inscription, coût du matériel didactique requis et autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées.
- **4- Volet Relève**
- Acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante. L'aide maximale est de 5 000 \$.
- **Dépenses admissibles** – Acquisition de titres de propriété, frais de services professionnels liés à la transaction d'acquisition.



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Annexe 1

Secteurs d'activités admissibles

Les biotechnologies marines

- Aquiculture
- Conchyliculture (mye, moule, pétoncle)
- Les applications biotechnologiques

L'agroalimentaire

- Le développement de productions
- Les cultures alternatives et non traditionnelles
- Les productions biologiques et les produits du terroir

Le tourisme

- Le tourisme de destination (religieux, de congrès, santé, culturel, etc...)
- Les nouvelles formes de tourisme (agrotourisme, tourisme d'aventure, écotourisme)

La forêt

- L'acériculture
- Les 2^e et 3^e transformation du bois
- Les produits à valeur ajoutée
- Les applications biotechnologiques

À noter que tous les secteurs non exclus bien que non prioritaires sont des secteurs admissibles.



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

Secteurs d'activité exclus

Pour toute nouvelle entreprise ou acquisition d'entreprises existantes, les secteurs suivants sont exclus.

Commerces de détail – Comprend : toutes catégories de vente au détail (vêtements, aliments, ameublement, automobiles, station-service, loisirs, etc...).

Hébergement et restauration – Comprend : gîtes, hôtels, motels, camping, bar, pourvoyeur, restaurant, cantine.

Services aux entreprises – Comprend : les services d'informatique, de comptabilité, avocats, notaires, publicité, architectes, ingénieurs.

Services de santé et services sociaux – Comprend : les bureaux de pratique privée dans tous les domaines de la médecine générale et spécialisée, travailleurs sociaux, psychologues ainsi que toutes les disciplines de la médecine douce ou alternative (naturopathe, acupuncteur, etc...).

Services personnels et domestiques – Comprend : salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage, etc...



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

Secteurs d'activité exclus

Construction – Comprend : tous les constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux (bâtiment résidentiel et autre, charpenterie, plomberie, électricité, finition intérieure et extérieure, etc..).

Transport – Comprend : l'industrie du camionnage, le transport aérien, ferroviaire ou maritime ainsi que le transport en commun.

Divers – Agences de rencontres, entreprises à caractère religieux, entreprises à caractère sexuel, tout secteur hautement concurrentiel.

Note : S'il s'agit d'un service ou produit **essentiel et inexistant** dans une municipalité, il pourrait y avoir exception.